

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brissac Loire Aubance, sur l'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné et sur le zonage d'assainissement

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L123-6 et R 123-7

Vu la création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance par arrêté préfectoral du 6 septembre 2016

Vu la délibération de la commune Brissac Loire Aubance du 10 septembre 2018, n°D2018-09-10-16 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations de la commune de Brissac Loire Aubance en date du 06/04/2021 – n°D2021-04-06-16, du 03/05/2022 – n°D2022-05-03-12, du 06/07/2021 – n°D2021-07-06-13 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), validant ces dernières, ainsi que la poursuite de la démarche,

Vu la délibération du 17 janvier 2023 n°D2023-01-17-3 du Conseil Municipal, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance du 15/12/2022 n°DLCC2022-12-222 approuvant le zonage assainissement du territoire de Brissac Loire Aubance

Vu l'arrêté n°AR-2023-04-06 du 03/05/2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance désignant Mme le maire de Brissac Loire Aubance pour ouvrir et organiser l'enquête du zonage assainissement

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 08/03/2023 n°E23000029/49 désignant Monsieur THERY Bernard, juriste en droit public retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique unique ;

Considérant la nécessité d'abroger les cartes communales de Chemellier (Arrêté préfectoral du 21/08/2012 suite à délibération du Conseil Municipal du 04/06/2012) et de Luigné (Arrêté préfectoral du 15/09/2003 suite à délibération du Conseil Municipal du 27/01/2003) en cours de validité.

ARRETE

Article 1^{er} : Préambule et objet de l'arrêté

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Brissac Loire Aubance, sur l'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné et sur le zonage d'assainissement de Brissac Loire Aubance, compétence de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brissac Loire Aubance est un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de Brissac Loire Aubance et appelé à se substituer aux PLU, cartes communales et règlements nationaux des communes déléguées actuellement en vigueur.

Le zonage d'assainissement de Brissac Loire Aubance a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif des eaux usées et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Brissac Loire Aubance et en mairies déléguées de Coutures, St Rémy la Varenne et Vauchrétien, qui disposent à ce jour d'une permanence, et pendant une durée de 32 jours consécutifs : du **30 mai 2023 à 9h00 au 30 juin 2023 à 17 h**.

Le siège administratif de l'enquête est fixé à la mairie de Brissac Loire Aubance, 5 rue Foch – Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance.

L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur le projet du PLU, sur l'abrogation des cartes communales de Chemellier et Luigné, et sur le zonage d'assainissement, et ainsi les porter à la connaissance de la commune et de la Communauté de Communes.

Article 2 : Composition du dossier

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sont composées des principaux documents suivants :

- Les 4 tomes du rapport de présentation (Diagnostic territorial, Etat initial de l'environnement, Justifications des choix, Evaluation environnementale)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le zonage assainissement et étude cas par cas

Article 3 : Avis d'information

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine et Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie de Brissac Loire Aubance, 5 rue Foch – Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance
- Panneaux d'affichage situés au niveau des 9 mairies déléguées suivantes : Les Alleuds, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saulgé-l'Hôpital, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-Sur Loire, Vauchrétien
- L'ensemble des panneaux d'affichage implantés sur le territoire communal.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public de la commune de Brissac Loire Aubance. Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance : <https://www.brissacloireaubance.fr>

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230503-A2023-05-03-01-AR
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Article 4 : Registre et consultation

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Brissac Loire Aubance et dans les mairies déléguées de Coutures, St Rémy la Varenne et Vauchrézien.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition à la mairie de Brissac Loire Aubance et en mairies des communes déléguées de Coutures, St Rémy la Varenne et Vauchrézien aux jours et heures habituels d'ouverture, du 30 mai 2023 à 9h00 au 30 juin 2023 à 17h.

Jours et heures d'ouvertures de la mairie et des mairies déléguées pour consultation du dossier de PLU et des registres :

- Brissac Loire Aubance : Lundi, jeudi Samedi : 9h-12h/Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-12h et 14h-17h
- Coutures : Jeudi 9h-12h
- St Rémy la Varenne : Mercredi 9h-12h
- Vauchrézien : Mardi 9h-12h, Jeudi 9h-12h

Les pièces du dossier (PLU et zonage d'assainissement) pourront être également consultées sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance : <https://www.brissacloireaubance.fr>

Elles pourront également être consultées à partir d'un poste informatique dédié et mis à disposition du public à la mairie de Brissac Loire Aubance, aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Brissac Loire Aubance.

Toute information complémentaire relative aux projets soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de Madame le Maire de Brissac Loire Aubance, qui pourra également faire le relai auprès de la Communauté de Communes concernant les questions portant sur le zonage d'assainissement.

Article 5 : Observations du public et permanences

Le public pourra, quel que soit son lieu de résidence, adresser ses observations et propositions à monsieur le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Brissac Loire Aubance - Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique du PLU et zonage assainissement de Brissac Loire Aubance – 5 rue Foch – Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par voie électronique sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique : enqueteplu@brissacloireaubance.fr , la taille des pièces jointes ne devant pas dépasser 10 Mo
- En les consignant sur les registres papiers ouverts à cet effet, aux heures d'ouverture des mairies, ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :
 - **Mardi 30 mai 2023** : **9h-12h** – Mairie de **Brissac Loire Aubance** - **OUVERTURE ENQUÊTE**
 - **Mardi 06 juin 2023** : **9h-12h** – Mairie déléguée de **Vauchrézien**
 - **Jeudi 15 juin 2023** : **9h-12h** – Mairie de **Brissac Loire Aubance**
 - **Jeudi 22 juin 2023** : **9h-12h** – Mairie déléguée de **Coutures**
 - **Mercredi 28 juin 2023** : **9h-12h** – Mairie déléguée de **St Rémy la Varenne**
 - **Vendredi 30 juin 2023** : **14h-17h** – Mairie de **Brissac Loire Aubance** – **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230503-A2023-05-03-01-AR
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Les adresses de la mairie et des mairies déléguées concernées :

- Mairie de Brissac Loire Aubance : 5 rue Foch – Brissac-Quincé – 49320 Brissac Loire Aubance
- Mairie de Coutures : Place Louis Tharault – Coutures – 49320 Brissac Loire Aubance
- Mairie de St Rémy la Varenne : 4 rue de la Mairie – St Rémy la Varenne – 49250 Brissac Loire Aubance
- Mairie de Vauchrétien : 9 rue Principale – Vauchrétien – 49320 Brissac Loire Aubance

Une copie des observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique et celles déposées sur le registre des communes déléguées concernées seront annexées au registre de la mairie de Brissac Loire Aubance, siège administratif de l'enquête publique, et ce dans les meilleurs délais.

Article 6 : Fin de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur et l'adresse mail dédiée sera désactivée. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire et au Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions.

Il rencontrera dans les huit jours le maire de la commune ou son représentant, ainsi que le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou son représentant, afin de leur communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de la commune et le Président de la Communauté de Communes disposeront d'un délai de **quinze jours** pour faire connaître leurs observations éventuelles.

Article 7 : Le rapport et les conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du tribunal administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brissac Loire Aubance ainsi qu'en mairies déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance : <https://www.brissacloireaubance.fr>

Article 8 : Approbation du conseil municipal et du conseil communautaire

Le projet du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal pour ce qui concernant l'approbation du PLU et l'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné.

De la même manière, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance soumettra les éventuels apports au zonage d'assainissement dans le cadre de son conseil communautaire.

Article 9 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230503-A2023-05-03-01-AR
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Brissac Loire Aubance, Mme le Maire de Brissac Loire Aubance, M. le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Madame la Directrice Générale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brissac Loire Aubance,
Le 03/05/2023

Le Maire de Brissac Loire Aubance,
Sylvie SOURISSEAU



Date d'affichage en mairie : 03/05/2023
Date d'envoi à la Préfecture : 03/05/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230503-A2023-05-03-01-AR
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023